

COMMUNE DE NANTES

Parking Relais (P+R) Goudy – Rue Gabriel Goudy

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Notice explicative



2023

1 – Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet le déclassement d'une partie de l'emprise de l'ancien Parking Relais (P+R) Goudy, situé rue Gabriel Goudy, à Nantes. Ce parking en enclos, avec contrôle d'accès, était ouvert au public 24h/24h.

Nantes Métropole est propriétaire des parcelles DP 158, 284, 286, 290 et 291 figurées en jaune sur le plan ci-dessous et assurait la gestion du P+R Goudy au titre de sa compétence d'organisation de la mobilité, dont les parcs et aires de stationnement font partie (article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).



Les biens de propriété de Nantes Métropole sont identifiés par un aplat jaune sur le cadastre

L'emprise objet de déclassement est entourée en rouge sur le plan ci-dessous (parcelles DP 158, 284 et 286p). Elle concerne une superficie d'environ 2 944 m².

Récapitulatif de l'emprise concernée par la procédure de déclassement :

Références cadastrales	Superficie (en m ²)
DP 158	1769
DP 284	18
DP 286p	1 157
Total	2 944

Reportage photographique



Vues depuis l'entrée du P+R : à gauche, la partie nord objet du déclassement. A droite, la partie sud aménagée en parking de proximité



Vue depuis la rue Gabriel Goudy

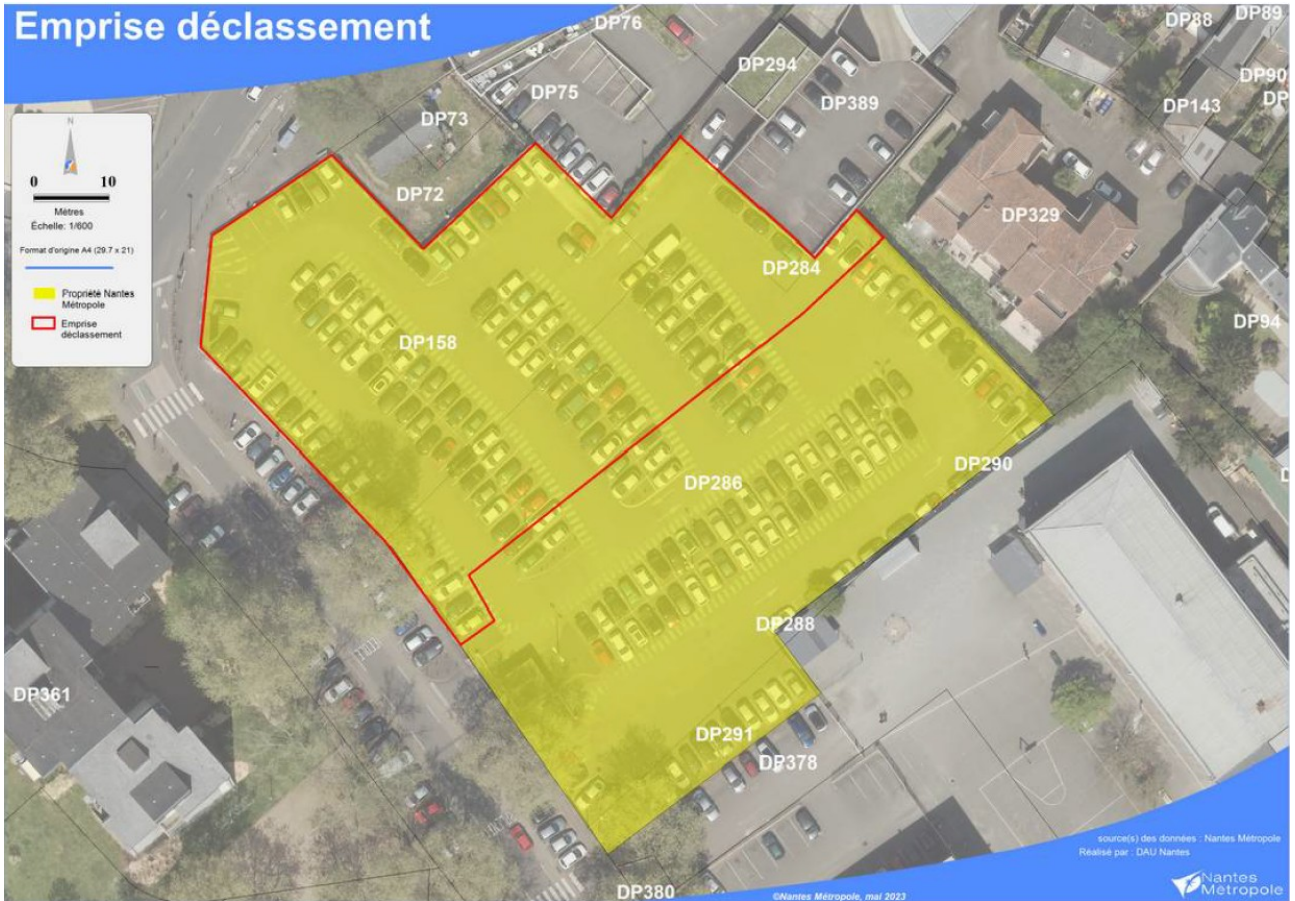


Vue depuis la rue Esnoul des Châtelets



Vues de l'emprise objet du déclassement depuis le nord et l'ouest

Emprise déclassement



2- Choix de la procédure juridique

Aux termes de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière (CVR), le déclassement des voies communales est décidé par délibération du conseil municipal, sans enquête publique préalable, sauf si l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Selon la doctrine et la jurisprudence, un parc de stationnement qui est affecté à la circulation terrestre (contribuant notamment à la fluidité de la circulation automobile) appartient au domaine public routier communal, et fait partie intégrante de la voirie communale.

En l'espèce, l'emprise à déclasser est constituée d'une aire de stationnement accessible depuis la voirie publique ainsi que ses accessoires. Elle est aujourd'hui affectée à la circulation automobile.

L'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) dispose que « *les biens du domaine public sont ceux qui appartiennent à une personne publique et sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public* ».

Nantes Métropole est propriétaire des parcelles DP 158, DP 284 et DP 286p.

L'emprise à déclasser répond à la définition des biens appartenant à une personne publique, Nantes Métropole, en l'espèce. Elle est affectée à l'usage direct du public et a fait l'objet d'un aménagement. La suppression du parking portera atteinte à la fonction de circulation, comme le juge la jurisprudence.

Il convient donc, conformément à l'article L.141-3 du CVR et conformément à l'article L134-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), d'organiser une enquête publique préalable au déclassement.

L'article L.141-3 du CVR précise que l'enquête publique est ouverte par l'autorité exécutive de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, propriétaire de la voie, en l'espèce Nantes Métropole. Il revient donc à Mme la Présidente de Nantes Métropole d'organiser la présente enquête.

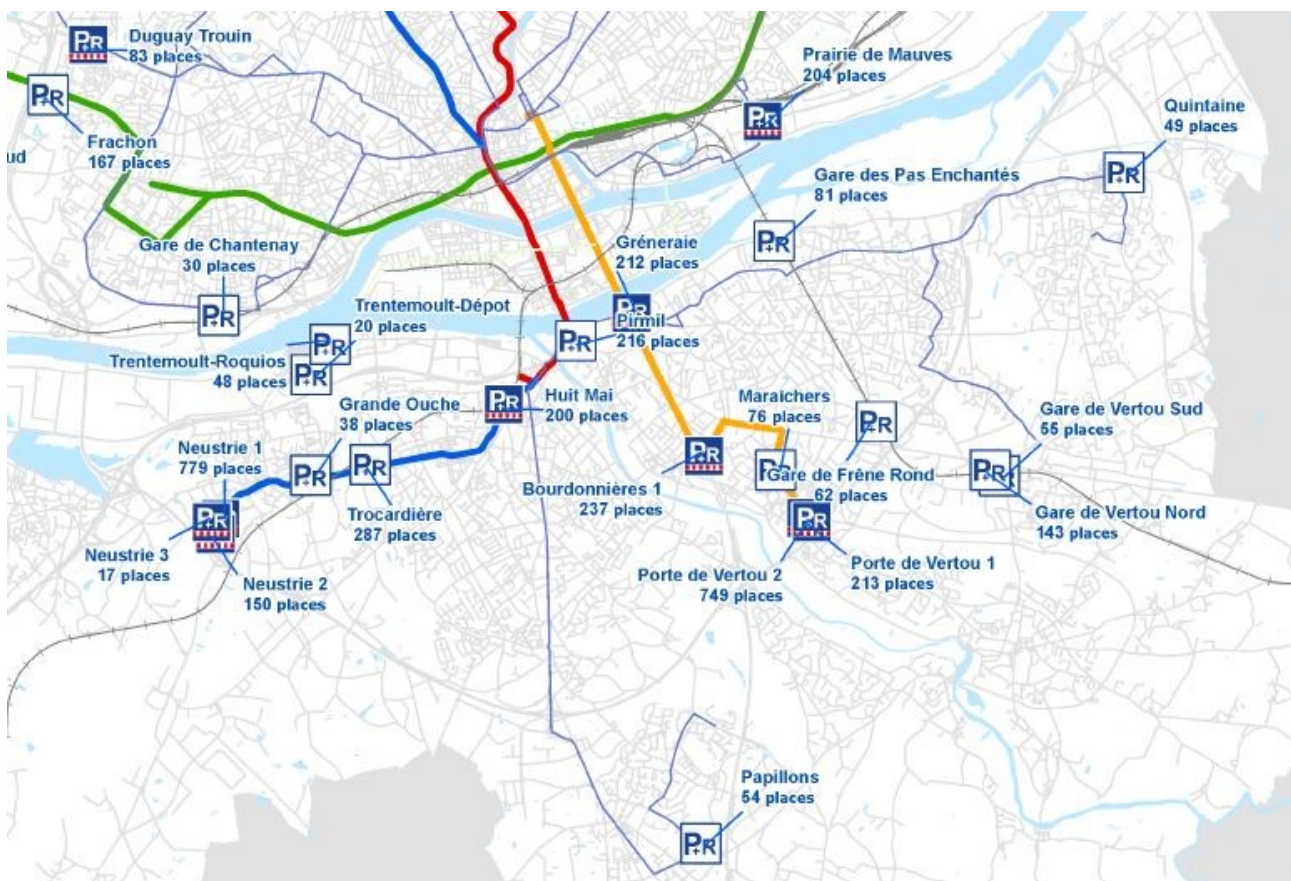
3.2 La fermeture du P+R Goudy et le déploiement du stationnement payant

La fermeture du P+R Goudy répond aux ambitions du Plan de Déplacements Urbains (PDU) métropolitain qui fixe les engagements de la Métropole en faveur d'une « mobilité durable » : accompagner les transformations urbaines et environnementales, favoriser les alternatives à la voiture par le développement des transports collectifs, des aménagements cyclables, et en privilégiant la marche, l'autopartage ou le covoiturage.

L'ambition de la Métropole est d'offrir aux habitants un espace public agréable et apaisé, et d'agir pour l'amélioration de la qualité de l'air tout en favorisant des modes de déplacement moins polluants, plus économiques et bénéfiques pour la santé.

La fermeture du P+R Goudy est accompagnée d'un renforcement de l'offre P+R en amont de la centralité grâce aux extensions récentes des P+R Neustrie (946 places) et Porte de Vertou (962 places) idéalement desservis par les lignes de tramway 3 et de Busway 4.

Aujourd'hui, ces nouveaux P+R offrent une grande capacité de stationnement à même de compenser la suppression du P+R Goudy, notamment pour les usagers habitant Bouguenais, Rezé et Vertou et les communes situées au-delà du périphérique dans les secteurs sud-ouest et sud-est.

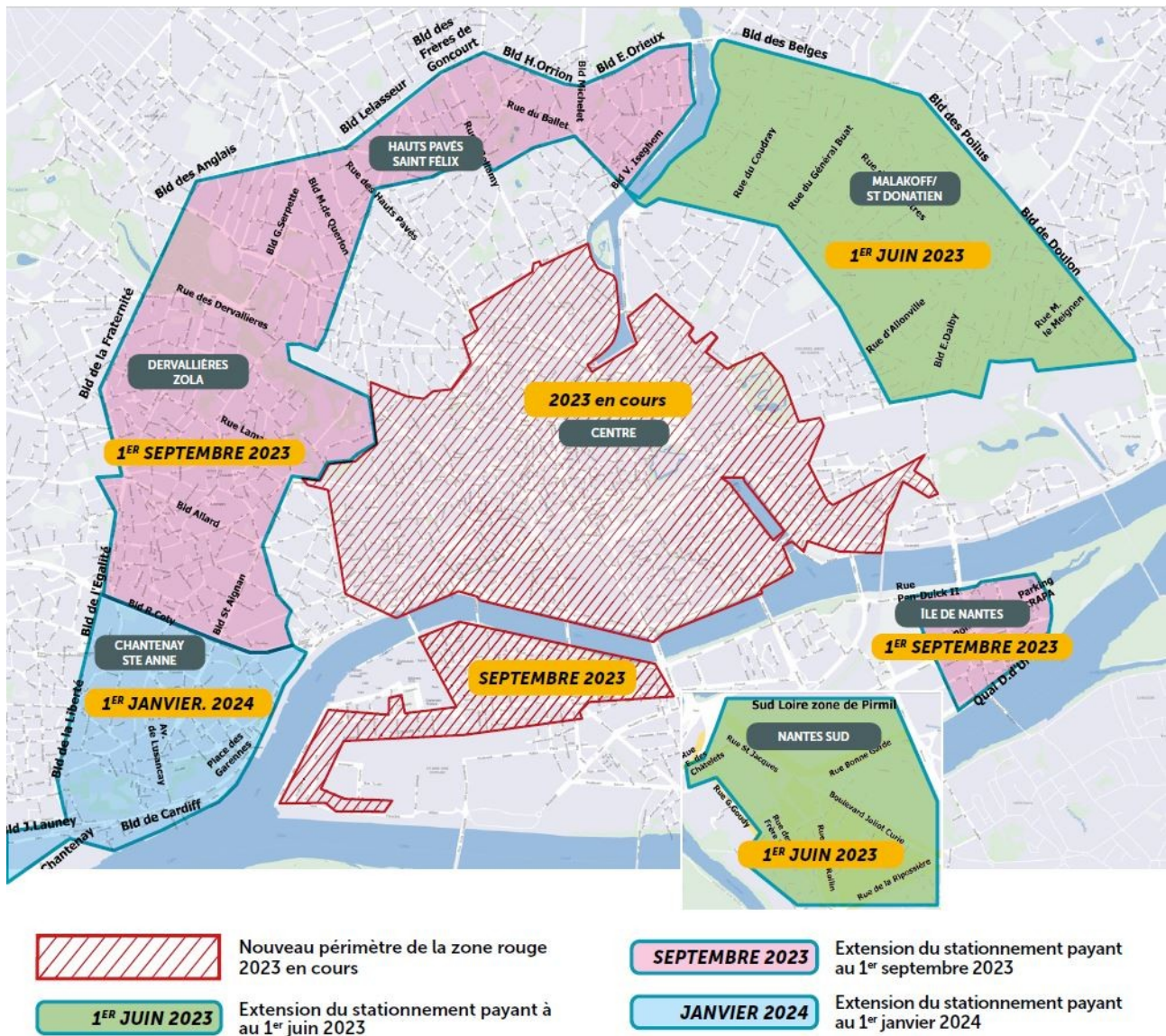


Cartographie des P+R du sud Loire avec détail du nombre des places disponibles

Le conseil municipal du 14 octobre 2022 a approuvé le déploiement progressif du stationnement payant, à compter du printemps 2023, et l'instauration de la tarification solidaire pour les résidents.

La fermeture du P+R Goudy coïncide avec l'extension du périmètre du stationnement payant sur le secteur Pirmil – Saint-Jacques à partir du 1^{er} juin 2023. La conservation de l'offre de stationnement du P+R aurait créé une disparité de traitement entre les résidents du quartier, pour lesquels le stationnement devient payant, et les usagers du P+R, qui auraient conservé un régime de gratuité.

Le déploiement progressif du stationnement payant s'accompagne d'opérations de reconfiguration du stationnement en épi visant à renforcer la sécurité des piétons et personnes à mobilité réduite, et à améliorer la visibilité des cyclistes. L'installation d'appuis-vélos, de stationnement pour les deux-roues motorisés, de bancs sont aussi prévus sur certains espaces libérés.



Carte du stationnement payant sur la ville de Nantes et sur le quartier Nantes Sud

3.3 Le projet urbain

L'ancien P+R Goudy est situé au sein du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Pirmil - Les Isles, qui fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain porté par Nantes Métropole et mené par Nantes Métropole Aménagement sur les communes de Nantes et Rezé.

Situé au cœur de la centralité métropolitaine et très bien desservi, le quartier nantais Pirmil – Saint-Jacques est amené à accueillir des habitants, des emplois et des services et à se transformer en s'appuyant sur 3 enjeux majeurs :

- la réalisation de nouveaux quartiers mixtes caractérisés par la qualité des espaces publics, services et équipements urbains,

- la mise en valeur des qualités paysagères des lieux en développant une forme urbaine adaptée au contexte des bords de Loire,
- le renforcement de la trame paysagère d'ensemble.



Périmètre de la ZAC métropolitaine Pirmil - Les Isles

Sur l'emprise de l'ancien P+R Goudy, le projet urbain de la ZAC Pirmil - Les Isles prévoit la création de locaux tertiaires et de logements collectifs.

Dans l'attente du passage à l'opérationnel du projet urbain de la ZAC, et au moment de l'entrée en vigueur du stationnement payant sur le quartier Pirmil - Saint-Jacques, un parking de proximité d'environ 97 places à disposition des riverains et des visiteurs (stationnement payant) est aménagé sur la partie sud de l'ancien P+R.

Le déclassement de la partie nord de l'ancien P+R, objet de la présente enquête publique, permet d'accueillir sur cette emprise des projets d'urbanisme transitoire, actuellement en cours d'élaboration. Le marché hebdomadaire de Pirmil y sera aussi relocalisé temporairement pendant la première phase de travaux de la ZAC.

4. Procédure

L'enquête publique est organisée à l'initiative de Madame la Présidente de Nantes Métropole, la voirie étant une compétence de Nantes Métropole.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée, l'arrêté de Madame la Présidente de Nantes Métropole est publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé.

La durée de l'enquête est fixée à minimum 15 jours consécutifs du lundi 26 juin 2023 au lundi 10 juillet 2023.

Un registre est mis à disposition du Public pour recueillir ses observations.

Les étapes de la procédure :

- Arrêté d'ouverture d'enquête précisant la durée de celle-ci ;
- Publicité dans la presse, par voie d'affichage en divers endroits, quinze jours avant l'enquête ;
- Enquête publique (15 jours consécutifs minimum) ;
- A l'issue de l'enquête le commissaire enquêteur disposera d'un mois pour rendre son rapport et ses conclusions.